

Contre la protection des champignons : aux armes!

Autor(en): **Leuenberger, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **61 (1983)**

Heft 8

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-936755>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

B. Le substrat

A l'inverse du lieu, le substrat joue un rôle primordial dans la détermination des Aphyllophorales. En effet, dans les clés de détermination, tout au début parfois (Domanski 1972 et 1973; Jahn 1963), on trouve la question: «Sur conifère ou sur feuillu?»

La distinction entre les deux types d'essences ne paraît pas insurmontable, mais si le bois est profondément altéré elle n'est plus si évidente. Il suffit alors, si l'on possède un microscope, de pratiquer une coupe transversale dans le bois et la morphologie des cellules indiquera immédiatement s'il s'agit d'un feuillu ou d'un conifère (planche I, figures 1 et 2).

Mais il est parfois indispensable d'en savoir davantage puisque certaines espèces fongiques sont spécifiques et ne colonisent que les représentants d'une seule famille, d'un seul genre ou même d'une seule espèce d'arbre. S'il s'agit de champignons parasites il est aisé de reconnaître l'arbre ou l'arbuste sur lequel ils croissent en examinant les fleurs et les feuilles. Par contre, s'il s'agit d'un saprophyte (= qui vit sur le bois mort) et que le substrat est profondément altéré, la détermination du support devient délicate voire impossible.

Enfin certaines Aphyllophorales se développent sur d'autres substrats que le bois (terre, débris organiques, feuilles, fruits, etc.): notons aussi cette précision avec soin, car elle se révélera utile pour la détermination.

C. Le type de pourriture

Les champignons lignivores décomposent le bois selon trois modes distincts: les pourritures cubique, fibreuse ou alvéolaire.

a) La pourriture cubique ou pourriture brune

Le champignon dégrade la cellulose seulement et le bois attaqué se décompose en fragments cubiques, tout en prenant une coloration brune caractéristique. Les champignons typiques de cette pourriture brune sont: *Gloeophyllum abietinum*, *G. sepiarium*, *Serpula lycrymans*, de nombreuses espèces du genre *Tyromyces*, *Laetiporus sulfureus*, *Piptoporus betulinus*, etc. (planche I, figure 3).

b) La pourriture fibreuse ou pourriture blanche

Le champignon dégrade la lignine et la cellulose, sans toutefois détruire totalement cette dernière. Les principales espèces responsables de ce type de pourriture sont: *Trichaptum abietinum*, *Junghuhnia nitida*, *Irpex lacteus*, *Schizophora paradoxa*, de nombreuses espèces du genre *Stereum* et la majorité des espèces de la famille des Hyménochétacées (planche I, figure 4).

c) Les pourritures alvéolaire et tubulaire

Le champignon dégrade complètement la cellulose et la lignine par endroits seulement, creusant des loges bien délimitées (pourriture alvéolaire; planche I, figure 5) ou des cavités allongées (pourriture tubulaire). Les champignons responsables de ce type de pourriture sont: *Hymenochaete rubiginosa*, *Phellinus pini*, *Xylobolus frustulatus*.

D^r Jean Keller, Institut de Botanique, Chantemerle 22, 2000 Neuchâtel.

(A suivre)

Contre la protection des champignons: aux armes!

Nous autres Suisses, nous ne sommes pas peu fiers de nos ancêtres — ou bien suis-je le seul de cet avis? Si l'on en croit les auteurs de livres scolaires de lecture, les vieux Suisses se sont distingués par leur incoercible soif de liberté. Lorsqu'un bailli atteint de la folie des grandeurs — ou l'armée des magistrats à sa botte — voulait limiter inconsiderément les libertés individuelles des serfs, alors il prenait le risque de réactions cuisantes.

Par retour du courrier, les braves sujets s'armaient de fourches, boutaient le feu au donjon du château, non sans avoir accessoirement fracassé le crâne du bailli et de quelques courtisans. Ce n'est certainement pas par hasard que, de mémoire d'homme, la cueillette des baies et des champignons a toujours été permise au menu peuple. Alors que la chasse au gibier de tout poil était alors — et aujourd'hui? — un privilège des classes supérieures. Je n'ose penser à la fête qu'auraient réservée nos ancêtres à un Seigneur qui aurait interdit, sous peine d'amende, la cueillette des baies et des champignons... Trêve de plaisanterie. Je me garderai bien ici d'enfourcher un cheval de bataille contre la protection de la nature. Qu'on me permette pourtant de poser ici quelques questions critiques — ou peut-être hérétiques selon le point de vue — en ce qui concerne la protection des champignons:

- Est-il vrai que, dans certains cantons, des règlements de protection — édictés, remarquons-le, avec l'appui actif de groupes de champignonneurs — étaient dirigés avant tout contre la concurrence de cueilleurs venus de l'étranger?
- Est-il exact que quelques-uns de ces partisans de la protection souffrent aujourd'hui de frustration parce que les décrets légaux s'appliquent aussi pour eux-mêmes, ce qu'ils ne souhaitaient pas? (Ce n'est pas trop grave: ils peuvent aller champignonner dans un canton voisin...)
- Pourquoi donc, ces deux dernières années, les forêts non protégées écologiquement ont-elles regorgé de champignons? Selon les dires des partisans de la protection, la flore fongique aurait dû y être très réduite, voire pratiquement exterminée!
- Quelle a été la profondeur de réflexion du législateur lorsqu'il décida une limitation du poids des cueillettes? On permet une cueillette de 2 kg de mini-chanterelles (diamètre piléique 0,5 cm); par contre celui qui se fait pincer avec 2,5 kg d'Armillaires, celui-là est considéré comme un vandale et se fait infliger une amende.
- Pourquoi des règlements de protection sont-ils concoctés et mis en vigueur par des gens qui n'en savent que fufu de la mycologie? Il serait pourtant si facile de chercher conseil auprès de spécialistes avisés ou alors d'attendre les résultats des études conduites scientifiquement.
- Protéger les champignons, cela ne servirait-il pas d'alibi bienvenu aux politiciens qui désirent briser une lance en faveur de la protection de l'environnement en trouvant ici la voie de moindre résistance? A l'opposé d'autres projets concernant l'environnement, souvent objets de contestation, les élus n'ont pas ici à s'opposer à l'influence d'un lobby industriel ou politique. De plus, en ce domaine, il manque encore toujours de sérieux travaux scientifiques qui pourraient appuyer des mesures de protection ou au contraire démontrer leur inconvénience: Dans ces eaux troubles, il est facile de conduire une politique sur le dos de Monsieur-Tout-Le-Monde, et cela pratiquement sans incidence financière sur le ménage de la collectivité.

Chaque année paraissent dans la presse des données statistiques sur les cueillettes contrôlées par les Experts locaux de champignons. Ces chiffres respectables soulignent bien l'importance des places de contrôle mais, en règle générale, ils fournissent aussi aux journalistes un point d'appui bienvenu pour pondre un article plus ou moins de circonstance sur la protection de la nature en général et en particulier sur celle des champignons. Une importante proportion des champignons considérés est constituée d'Armillaires, c'est un fait incontestable. On doit s'en féliciter, puisque cette espèce passe pour un parasite destructeur de nos essences forestières. Si l'on veut être conséquent, au nom de la protection de la nature, il faut souhaiter l'extermination des Armillaires. Pourquoi les statistiques ne mentionneraient-elles pas intentionnellement ce fait en complétant par exemple comme suit: «... dont 1,5 tonnes d'Armillaires (parasites nuisibles)»? Discutons donc avec dynamisme et compétence le problème de la protection des champignons — bien sûr uniquement par la parole et l'écriture, et non point le «morgenstern» au poing comme l'auraient fait nos ancêtres. Contribuons à la recherche de solutions raisonnables, applicables et adaptées. Sinon, dans un temps pas trop éloigné, nous serons peut-être contraints à nous trouver un autre hobby. Peut-être collectionner les timbres-poste: Passionnant, non?

F. Leuenberger, Vorderbergstrasse 9, 6318 Walchwil
(Trad.: F. Brunelli)